

DATES DE MISE EN CIRCULATION DES VINS AOP PRIMEURS 2023

Sous certaines conditions : voir « Cahier des charges... » en annexe VI de la « Note aux professionnels »

Lundi 2 octobre 2023 * A 8 h (J - 45) Lundi 9 octobre 2023 A 8 h (J - 45-38)	Mardi 17 octobre 2023 A 8 h (J - 30)	Jeudi 9 novembre 2023 A 0 h (J - 7)	Jeudi 16 novembre 2023 A 0 h (Jour J)
France et UE (DOM compris) Sortie de la propriété des vins en vrac et conditionnés vers tous : - Les entrepositaires agréés - les négociants, - les intermédiaires, - les détaillants,	↓	↓	Mise à la consommation Vente directe où Vins stockés en dépôts messagerie : Possibilité de livrer aux particuliers. Détention par les particuliers interdite avant cette date.
Pays-Tiers Circulation si pas sortie territoire douanier UE avant le mardi 17 octobre 2023 à 8 h	Vins conditionnés Sortie effective du territoire douanier communautaire : port, aéroport ou frontière terrestre	Exportation vrac vers les pays-tiers	

La date du 2 octobre 2023 demandée par l'ODG en juillet 2023 : date non validée par INAO

Les vins AOC nouveaux peuvent circuler dès la date 'sortie propriété '. Ils peuvent donc être pris en charge dès cette date par :
les intermédiaires, les transporteurs, les entrepôts de logistique, les centrales d'achat, les détaillants...

Ils ne doivent pas être livrés à des consommateurs (particuliers) avant le 3^{ème} jeudi de novembre ; 0 h.

Pour garantir cet embargo, l'expéditeur peut exiger un engagement contractuel de l'opérateur prenant les vins en charge avant le 3^{ème} jeudi de novembre sous forme d'une lettre jointe aux documents d'accompagnement. Toutes ces expéditions doivent se faire en outre dans le respect des règles habituelles relatives à la circulation, à la détention et à la commercialisation des produits soumis à accises.